Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260702-2026_094_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 juuillet

L'an deux mil vingt-six, jeudi deux juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 23 juin 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Sébille, Maire, Mmes Le Bodic, Célard, Perrin, Charbonnier, Pasquier, Lecomte-Durouil, Rebout, Leclerre, Le Floch, Gicquel, Marroi, Guillou et MM. Thébaut, Rigault, Célard, Berthe, Le Douairon, Pédron, Guilbaud, Valiente, Duranton, Groyer, Roudaut, Morio et Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Ogier à Madame Marroi
Monsieur Oudar à Monsieur Célard
Madame Keryjaouen à Madame Le Bodic
Monsieur Hazo à Monsieur Rigault
Madame Le Cadre à Monsieur Sébille
Monsieur Mouaci à Monsieur Thébaut

Absente : Mme Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Absente : 1

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

2026-07-02- N°FIN 094/2026 – Délibération modificative instaurant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

La loi de finances pour 2026 a réformé la fiscalité applicable aux logements vacants en créant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Cette réforme vise à simplifier les dispositifs existants et à encourager la remise sur le marché des logements durablement inoccupés afin de répondre aux besoins en logement des territoires.

Pour les communes situées hors des zones dites « tendues », l'application de cette taxe n'est pas automatique. Elle nécessite une délibération du conseil municipal prise avant le 1er octobre de l'année N pour une application au 1er janvier de l'année N+1.

Cette taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la TVLH est fixé chaque année par délibération du conseil municipal prise avant le 15 avril, dans la limite de 50%.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260702-2026_094_DEL-DE

La commune de Theix-Noyalo connaît une tension croissante sur le marché du logement, caractérisée notamment par :

- Une augmentation des prix de l'immobilier ;
- Une demande soutenue en résidences principales ;
- La présence de logements durablement vacants sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la mobilisation du parc de logements vacants constitue un levier complémentaire pour favoriser l'offre de logements disponibles.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

FIXE le taux de la taxe à 50%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

A Theix-Noyalo, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE